



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 24 JUIN 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 34

absents représentés : 17

absents excusés : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-quatre juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, M. Dominique DUHIEU, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Alexandre LAPEGUE, M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis GELEZ, M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Alexandrine AZPEITIA, Mme Armelle BARBE, M. Pascal CANTAU, M. Alain CAUNEGRE, Mme Nathalie DARDY, M. Gilles DOR, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, M. Régis DUBUS, M. Olivier GOYENECHÉ, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, M. Damien NICOLAS, M. Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

M. Hervé BOUYRIE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST donne procuration à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Pascal CANTAU, Mme Maïté LIBIER donne procuration à M. Benoit DARETS, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Jean-François MONET, Mme Françoise AGIER donne procuration à M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Emmanuelle BRESSOUD donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Géraldine CAYLA donne procuration à Mme Nathalie DARDY, Mme Florence DUPOND donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Cédric LARRIEU donne procuration à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO donne procuration à Mme Armelle BARBE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à M. Régis DUBUS, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, Mme Virginie VAN PEVENAGE donne procuration à M. Alexandre LAPEGUE.



Absents excusés : M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, Mme Séverine DUCAMP, Mme Isabelle LABEYRIE, M. Olivier PEANNE, M. Mickael WALLYN.

Secrétaire de séance : M. Bertrand DESCLAUX.

OBJET : PORT ET LAC - Instauration de la gratuité du bateau passeur au port de Capbreton

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

Le port de Capbreton dispose d'un bateau passeur électrique permettant d'accueillir 35 passagers afin de relier durant la saison estivale (fin juin mi-septembre) le môle nord, le môle sud et le secteur Bonamour tarifé à 1€ la traversée ou 4€ les 10 traversées. En 2024 plus de 16 000 personnes ont utilisé ce service.

Le service du bateau passeur vient compléter l'offre mobilité de la CC MACS (Yego et Yego plages) facilitant les déplacements de mobilité douce autour du port, complémentaires au vélo et au tour du port à pied.

La mise en place de la gratuité du bateau passeur s'inscrit dans les projets plus globaux de mobilité du « port d'avenir » et des études urbaines menées par la ville de Capbreton. Ainsi, le bateau passeur présente de véritables enjeux autour des connexions entre les différents pôles d'activités programmées au projet :

- Pôle portuaire (Zone technique),
- Pôle nautique (môle nord),
- Pôle touristique (Môle Sud).

Il permet également de valoriser une expérience originale à savoir voir le port depuis le bassin.

Afin de s'appuyer sur ce nouvel outil de mobilité, des réflexions devront être menées pour améliorer le service et le rendre plus attractif (période de fonctionnement du service du bateau passeur élargie, arrêts supplémentaires autour du port). Le passage à la gratuité du service va contribuer à valoriser et développer ce service avec en perspective des réflexions autour de son attractivité qui passera par un élargissement de sa période de fonctionnement et une augmentation des arrêts autour du port.

Le passage à la gratuité du bateau passeur s'effectuera à compter du 1er juillet 2025.

Le passage à la gratuité du bateau passeur à compter du 1er juillet entrainera :

- la perte de recettes à compter de cette date (pour mémoire en 2024, 10 480 € ont été perçus);
- l'abrogation de la grille tarifaire en vigueur ;
- la clôture de la régie relative à ce service ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;



VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la décision du président en date du 14 juin 2018 portant fixation des tarifs des passages du bateau passeur partir de la saison 2018 ;

VU la décision du président en date du 23 juin 2021 portant actualisation des tarifs du bateau passeur ;

CONSIDÉRANT que le service du bateau passeur s'inscrit dans la mobilité douce et participe à limiter les déplacements en voiture autour du port de Capbreton ;

Après en avoir délibéré et
par 50 voix pour et 1 non participation au vote de M. Alain caunègre,
DÉCIDE DE :

- prononcer l'abrogation des décisions du 14 juin 2018 et du 23 juin 2021 portant fixation et actualisation des tarifs des passages du bateau passeur ;
- approuver la mise ne place de la gratuité du service du bateau passeur sur le port de Capbreton, à compter du 1er juillet 2025,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 24 juin 2025

**Le président,
Pierre Froustey**